

De la Part de
AVEC CE NUMÉRO

Demandez partout notre

Bottin

du

Favoritisme

avec une Préface de

T. STEEG

Ministre de l'Instruction Publique

Prix : CINQUANTE Centimes



L'ŒUVRE

TOUS LES JEUDIS

8^e ANNÉE — N° 21

25 Mai 1911

LE N° 25 CENTIMES 4, Rue Las-Cases, 4 (7^e) PAR AN : 10 FRANCS
(Près le Ministère de la Guerre)

Demandez à L'ŒUVRE

4, Rue Las-Cases

LES

TÊTES

DE

Briand

Lafferre

Brisson

Lépine

Caillaux

Meyer

Chaumié

Pelletan

Chautemps

Picquart

Chéron

Piou

Clemenceau

Ribot

Combes

Rothschild

Dubost

Ruau

Fallières

Viviani

Jaurès

La Collection des DIX brochures à 25 centimes
est envoyée franco à domicile pour 2 francs

Reliée, cette Collection peut former un beau
volume de 400 pages.



Le Bottin du Favoritisme



Que nos lecteurs veuillent bien nous excuser. La préparation de notre BOTTIN DU FAVORITISME nous a pris beaucoup de temps et donné beaucoup de peine.

Des difficultés d'impression ont encore retardé la publication de ce recueil, qui, tous en conviennent, a vraiment un intérêt historique.

On le trouvera cette semaine, au prix de cinquante centimes, partout où l'ŒUVRE est mise en vente. S'il n'y est pas, prière de le réclamer ou de nous en aviser.

Il y a quatre ans, sous le titre le Livre d'Or des Fils à papa, l'Œuvre, alors mensuelle, publia une première esquisse de notre Bottin du favoritisme. Bien qu'elle fût très incomplète, elle obtint le plus vif succès.

Notre ami Urbain Gohier en avait écrit la préface et nous croyons utile de la reproduire ici, car elle n'a rien perdu de son intérêt ni de son aperçue ironie.

Le Quatre-Vingt-Neuf de la Bureaucratie

L'histoire du népotisme, qu'on entreprend ici, peut avoir une portée considérable. Elle aboutit logiquement à la subversion du régime

— 1 —

8.P 2884

qui s'étale sous le nom de République, et qui n'est qu'une caricature de la pire monarchie.

Notre constitution politique est celle d'une monarchie, moins l'hérédité ; mais l'hérédité qui ne s'applique pas au trône fonctionne à tous les autres degrés du pouvoir. Les mœurs politiques et les mœurs privées du monde politique rappellent trait pour trait, scandale pour scandale, les plus dégoutantes périodes du second Empire et de l'Ancien Régime.

La Bureaucratie reste debout telle que l'a dressée Napoléon, comme instrument de tyrannie. Seulement, le despote disparu, le despotisme s'est morcelé dans les Bureaux. De même qu'en les barons de Charlemagne, après sa mort, se taillèrent des domaines dans son empire, et rendirent héréditaires dans leurs familles les gouvernements qu'ils avaient reçus à titre temporaire, les Bureaux ont fondé leur omnipotence à la faveur de l'anarchie politique. Ils détiennent, par lambeaux, toute la réalité du pouvoir ; ils disposent de toute la richesse du pays. Et les politiciens s'y sont installés avec leurs petits.

On a esquissé quelques monographies de ces dynasties politiciennes. On a suivi, dans leur carrière, quelques-uns de ces intrigants de sous-préfectures, robins équivoques, sous-vétérinaires, commerçants matinés d'usuriers, ignorants, bornés, mais souples, madrés, habiles aux tripotages d'arrière-boutique, sachant dévorer les affronts, ne donnant d'inquiétude à personne, offrant leur dévouement à tout le monde, et se glissant, se faufilant à la fin jusqu'aux premières places. Derrière eux se glisse et se faufile une clientèle affamée. Le patron casé, toute la clientèle se case.

C'est l'histoire de la tribu Chaumié-Fallières,

de la tribu Chautemps, de la tribu Delpech, des Sarrien, des Gouzy, des Brunet, d'un millier de familles qui, depuis trente ans, vivent sur la République avec leurs innombrables parents et serviteurs comme les poux sur un lazazzone.

Et sans distinction de couleur politique. Au Parlement, dans les deux salles de séances publiques, de grandes batailles se livrent pour amuser les badauds, pour faire croire aux électeurs que « c'est arrivé ». Mais dans les couloirs, à la buvette, dans les antichambres ministrielles, dans les administrations de sociétés financières, toute la horde politique est d'accord pour détrousser la nation. De l'extrême-droite à l'extrême-gauche, on fraternise, on se comprend, on est de mèche, on observe soigneusement un contrat tacite de silence, on échange un coup de main contre un coup d'épaule.

Fils, gendres, neveux, cousins, fournisseurs impayés, bâtards de l'élu, bâtards de l'apothicaire de l'élu, amants de la femme de chambre de la légitime et de la femme de chambre des favorites, maîtresses collantes qu'on peut pourvoir dans l'Université ou dans les P. T. T. : tout y passe. Des places ! Des places !

A la fin de l'Ancien Régime, on dressa la liste des familles nobles qui tiraient du budget quelque cent mille livres. Il faut dresser la liste des familles Aynard, Jaurès, Chautemps, Delpech, etc., etc., qui émargent pour des centaines de mille francs.

A la fin de l'Ancien Régime encore, on citait avec scandale ce coiffeur pensionné pour avoir coiffé la fille du comte d'Artois. Mais on devient sans scandale, aujourd'hui, quasi-ministre pour avoir hébergé la maîtresse du ministre, ou

même ambassadeur pour avoir prêté sa femme au grand homme d'Etat.

Des places! Des places!

Mais, naturellement, les meilleures.

L'Etat et les départements salariant environ 870.000 fonctionnaires. Là-dessus, il y a 20.000 bonnes places. Elles appartiennent aux intrus.

Aux vrais serviteurs de la nation, aux fonctionnaires qui sont entrés dans la carrière par le concours, qui ont « coupé » dans le boniment démocratique et qui ont travaillé honnêtement pour avancer, nul espoir n'est permis. Dès qu'un poste avantageux devient vacant, un parasite s'en empare.

Pourquoi les bons travailleurs dupés, lésés, volés, ne défendent-ils pas leur droit?

Un mouvement se dessinait, il n'y a pas longtemps, dans les administrations centrales, pour organiser la défense professionnelle. Est-ce fini déjà? L'apathie, la poltronnerie, la longue habitude de la résignation l'emporteraient-elles même sur l'intérêt?

En publiant ce « Gotha de l'Arrivisme », comme l'a si justement nommé M. Steeg, l'*Euvre* poursuit une enquête qui sera dérisoire ou formidable, selon l'intelligence et le courage des fonctionnaires français. Que, dans chaque administration, dans chaque service, les travailleurs basoués dressent la liste des passe-droits, qu'ils notent seulement l'arrivée de chaque intrus — d'où il vient — ce qu'il gagnait — ce qu'il gagne — quel politicien le patronne — quel genre de service on lui paye en faveur scandaleuse — et vous verrez.

N'employons pas de grands mots, pour n'affrayer personne. Mais vous verrez!

URBAIN GOHIER.



Oraison funèbre

Dimanche matin, après la catastrophe d'Issy-les-Moulineaux, j'ai pris le bateau-mouche au Point-du-Jour, et sur le pont, j'ai entendu, entre deux ouvriers, ce dialogue terrible :

— Ils ne devaient pas être là, sur la piste, au moment du départ des aéroplanes. C'est bien fait.

— C'était défendu de passer. Mais pour les ministres, il n'y a pas de consigne, pas de loi. C'est souvent bien agréable; mais il arrive que ça se retourne...

(Grande idée, digne du *Criton*: on ne se trouve pas toujours bien d'avoir enfreint la loi; prohibitive, elle est aussi protectrice. Se soustraire à ses exigences, c'est renoncer à son égide.)

— Du reste, ce n'est pas seulement sur la piste qu'ils ne devaient pas être. Leur place n'était là nulle part, ni sur le champ, ni dans les tribunes. La course était organisée uniquement pour faire de la réclame au *Petit Parisien*; les ministres n'ont assisté au départ que pour rendre l'épreuve plus sensationnelle. Ils prenaient leur concours à une entreprise de publicité. Si ces ministres avaient eu le sentiment de leur dignité, ils seraient restés chez eux.

— Oui, dit l'autre, avec un rire de ga-

vroche, en somme, ils ont fait en grand ce que font en petit les hommes sandwiches ; quand on fait l'homme-sandwich, il est tout naturel qu'on reçoive des pains.

Et les deux prolétaires conscients s'accordèrent à tirer cette moralité :

— Fallait pas qu'ils y aillent !



Elle est, certes, un peu cruelle. Le « bon garçon » Berteaux, dont le *Temps* a lardé le cadavre d'épigrammes si féroces, ne méritait certainement pas cette mort tragique, et, quel que soit notre dégoût du « régime abject », nous ne pouvons que plaindre ce pauvre ministre, victime d'un accident du travail, comme parle le citoyen Barabant.

Il faut pourtant convenir qu'il y a, dans cet échange de réflexions, quelque chose de parfaitement juste. Ce n'est pas le malheureux aviateur Train qui a tué Berteaux et blessé Monis ; c'est Jean Dupuy, directeur du *Petit Parisien*.

Assurément, au lieu d'aller servir d'enseigne à cette boutique, Maurice Berteaux aurait beaucoup mieux fait de consacrer ses loisirs à rechercher, par exemple, la solution de la question marocaine, qui devient tous les jours plus grave. Et ce n'est plus seulement avec les tribus, ni avec les « puissances » qu'il faut compter ; nul journal n'a dit encore qu'UNE EFFROYABLE ÉPIDÉMIE DE TYPHUS DÉCIME NOS TROUPES AU MAROC. On m'affirme — et j'ai tout lieu de

croire mon renseignement sûr — que QUATRE MÉDECINS MAJORS AURAIENT DÉJÀ SUCCOMBÉ. A Casablanca et à Mazagan, nos soldats meurent comme des mouches...

Si je ne suis pas le seul à le savoir, pourquoi suis-je le seul à le dire ?

G. T.



Contradictions Socialistes

La *Guerre Sociale* (17-23 mai) publie de nouveau les renseignements donnés naguère sur les acquisitions de terrains miniers en Lorraine par les Allemands. La *Guerre Sociale* imprime même ces mots : « La Lorraine vendue aux Allemands ! »

Veut-on des exemples de ces singuliers marchés, qui se font sous nos yeux avec la complaisance scandaleuse des pouvoirs publics ?

La maison d'Huart et Cie a cédé les 496 hectares de sa concession de Murville à la Société allemande d'Autzwiller-Peux. La même maison a cédé sa concession de Jarny (812 hectares) aux mines de Dortmund.

M. Marc Raty, de Longwy, a vendu 1.032 hectares à Thyssen, le rival de Krupp en Allemagne.

Citerai-je encore les concessions de Conflans (820 hectares), de Pierremont-Nord (230 hectares), Pierremont-Sud (325 hectares), Pulventeux (216 hectares), Errouville (948 hectares), Batilly (688 hectares), Montiers (693 hectares).

Et j'en passe.

C'est près de 2 millions de tonnes de minerai français qui s'en vont chaque année alimenter les hauts fourneaux des bords du Rhin.

Qu'on se représente le travail que donneraient aux ouvriers, aux capitaux et au commerce français ces 2 millions de tonnes travaillées en France même, et l'on jugera ce que nous fait perdre la politique de nos grands « patriotes », les maîtres de forges du Creusot et leurs associés.

De même en Normandie, où l'Allemand Thyssen s'est rendu propriétaire des gisements très riches qu'on a récemment découverts.

De même en Algérie où, par les soins de MM. Jonnart et Schneider, la Gelsenkirchen, Krupp, Thyssen, Cockerill, Cammel et Cie trouveront à bon marché les minerais de l'Ouenza. (On n'a pas oublié que le premier rapporteur de cette combinaison devant la Chambre fut le citoyen Devèze, secrétaire du groupe unifié, affidé de la bande Jaurès.)

Nous sommes enchantés de voir la *Guerre Sociale* se joindre à nous pour la campagne de défense française. La *Guerre Sociale* déploré les deux millions de tonnes de minerai qui s'en vont chaque année en Allemagne fournir du travail aux ouvriers allemands, quand elles devraient être mises en œuvre par des ouvriers français.

Bravo ! C'est ce que nous disons chaque semaine depuis trois mois. Voilà donc les hervéistes convertis à notre « nationalisme ».

Il ne leur reste qu'un pas à faire.

Ils s'indignent de la conquête du Maroc par les Européens, spécialement par les Français. Pourquoi jugent-ils bon que la France soit conquise par les rastas, par les Asiatiques, spécialement par les Hébreux ? Les Français, en France, n'ont donc pas les mêmes droits que les Marocains au Maroc ?

Gustave Hervé dénonce comme un crime contre l'humanité que nos troupes noires aient

importé au Maroc la filariose ou ver de Guinée, fléau jadis inconnu dans l'Afrique du Nord, qui ravage maintenant les bataillons et les villages arabes. Mais le même Hervé ne nous permet pas de trouver mauvais que les Juifs amenés à Paris en troupeaux par l'Alliance israélite importent chez nous la conjonctivite granuleuse, et rendent aveugles une foule d'ouvriers français. La peste et le choléra seraient encore des bienfaits, pourvu que les Juifs en fussent le véhicule. Tout ce qui vient des Juifs est sacré dans la Sociale.

On a rarement poussé à ce point l'idolâtrie ou la servilité.

Bien entendu, on fait un *distinguo*. On prétend que la conquête du Maroc par les Européens est criminelle parce qu'elle s'opère à coups de canon ; tandis que la conquête de la France par les Hébreux est une « pénétration pacifique ».

Pacifique ? Merci bien. Le poignard et le browning des Juifs sauvages ont déjà fait ici quelques victimes. Et c'est par la violence, par le boycott et la famine, par la menace, le chantage, la spoliation brutale que tout le peuple d'Israël, jetant son vieux masque de bassesse, attaque aujourd'hui les Français à leur foyer.

Si les Marocains sont en droit de légitime défense, nous y sommes également. Malheur à nous si nous cédonsons !

Dans le même numéro de la *Guerre Sociale*, Vigné d'Octon donne un portrait de M. Etienne, vice-président de la Chambre et président des Omnibus, « un des flibustiers les plus marquants de la Troisième République, en lequel s'incarne tout le banditisme colonial de Marianne. »

Bien. Mais nous avons tous souvenir de cette séance de la Chambre où le camarade Jaurès

rendit à la parfaite honorabilité, à la haute intégrité dudit Etienne, un hommage respectueux.

Le camarade Jaurès est l'ami du « flibustier » Etienne, comme il est le *poteau* du « flibustier » Thomson, comme il est le compère d'Aynard, de Ribot, de tous les requins parlementaires.

Dans *l'Humanité*, quelques citoyens candides publient des réquisitoires contre les grands capitalistes, grands tripoteurs, grands faiseurs du Parlement. Et le camarade Jaurès, directeur responsable de la feuille « prolétarienne », s'excuse platement auprès des individus que malmenent ses collaborateurs. Il faut l'entendre, à la Chambre, renier sa bande dans les couloirs : « *Mon cher ami, mon cher collègue, je n'y puis rien ; ce sont des énergumènes ; ce sont des voyous ; je ne peux pas les tenir. Il faut bien faire quelque chose pour la clientèle. Je vous en prie, n'attachez pas d'importance à ces sottises. N'attachez pas d'importance à ce que peuvent écrire un Allard ou un Morizet. Vous connaissez mes sentiments à votre égard...* » Toute la Chambre s'amuse de cette éœurante bouffonnerie.

Mais le camarade Jaurès demeure *tabou*, comme les Juifs ses commanditaires, pour l'état-major socialiste.

On suppose que jamais le Populo ne saura la vérité, parce qu'il est crédule, parce qu'il obéit aveuglément à ses caporaux, parce que les journaux ménagent dans le sire de Bessoulet un futur distributeur de fonds secrets, et parce que l'*Œuvre* coûte cinq sous.

Le défaut de logique et le défaut de sincérité apparaissent aussi crûment sur ce point que dans l'affaire franco-marocaine et l'affaire franco-juive.

LE PROLÉTAIRE CONSCIENT



Les Tablettes de Pangloss

M. Beulemans est venu nous « faire visite » à Paris.

M. Fallières vient de rendre sa visite à M. Beulemans.

A Paris, on aime beaucoup M. Beulemans. Il paraît qu'à Bruxelles, M. Fallières aussi a beaucoup plu. C'est sensiblement pour les mêmes raisons. Ils sont, l'un et l'autre, rondelets et sans apparat. Ils n'imposent que fort peu : ils inspireraient plutôt l'envie de leur taper sur le ventre. Enfin; tous deux parlent belge.

M. Beulemans a donné à Paris plusieurs centaines de représentations. M. Fallières n'en a donné qu'une à Bruxelles, ce qui est peut-être de nature à nous occasionner des conflits.

A ce propos, notons, au compte de notre président, une qualité de plus : il a le don des langues. C'est ainsi que pendant son séjour en Belgique, tout le monde a été persuadé que le belge était sa langue maternelle ; mais, lorsqu'il est allé en Tunisie, il s'est mis tout de suite à parler nègre avec une égale aisance.



Au cours de ce voyage en Belgique, il est arrivé à notre excellent Président une aventure bien désagréable. Il avait chargé le bourgmestre de Bruxelles de dresser la liste des personnages qu'il faudrait décorer.

Le bourgmestre dressa la liste et, discret, omit

de s'inscrire lui-même. Au dernier moment, mais trop tard, M. Fallières s'en aperçut. Alors, royalement, il remit à l'oublié son porte-cigarettes personnel. C'était proprement ce qu'aux jeux innocents on appelle un « gage ».

Mais, innocemment, le bourgmestre a gardé le porte-cigarettes. Et il sait aujourd'hui exactement à quel prix M. Fallières évalue la Légion d'honneur.



Cette aventure nous fait souvenir d'une autre, qui advint jadis à M. Paul-Boncour, lorsqu'il était secrétaire particulier de Waldeck-Rousseau. C'était à l'époque du voyage du Tsar en France. Alexandre III souhaitait laisser un souvenir à tous les attachés du cabinet du ministère de l'Intérieur et même aux huissiers.

On établit donc deux listes. Seulement, au dernier moment, on les confondit. De sorte que tous les huissiers obtinrent la cravate d'un ordre russe, tandis que M. Paul-Boncour et ses collègues étaient simplement faits chevaliers.

Ils ont dû se rattraper depuis.



Sur les soubassements de la Porte Saint-Martin, on affiche des offres et des demandes d'emploi. On y pouvait lire, il y a environ deux mois, cette simple annonce :

ON DEMANDE DE BONS ÉCRIVAINS.
S'adresser, 95, rue d'Amsterdam.

Hélas ! au bout de deux mois, l'offre est toujours là.

La crise du français continue...



Hamon a adressé à M. le juge d'instruction Drioux cette requête raisonnable :

— Je vous demande que mes comptes soient soumis à tel expert que vous désignerez. On m'accuse d'avoir commis des irrégularités dans mes écritures... Et ces écritures ne sont pas soumises à l'instruction !...

Mais le ministre des Affaires étrangères refuse d'obtempérer à ce désir. Et voici les motifs qu'il allègue, dit le *Matin* :

— Dans l'affaire Hamon il s'agit d'une *comptabilité publique*. Et les règles applicables en la matière — règles qui ont été observées avec la dernière rigueur — prescrivent aux inspecteurs de ne rendre compte de leurs opérations qu'à leur chef direct, c'est-à-dire au ministre des Finances. Par conséquent, pas de collaboration avec le juge d'instruction. En fait, à l'égard de M. Drioux, les inspecteurs des finances sont des témoins. Ils ont été autorisés à répondre aux questions que le juge pourrait leur poser sur des points précis, mais il ne leur appartient pas de provoquer ces questions et moins encore d'indiquer au juge des questions à poser à l'inculpé.

Cette explication est charmante. Si les inspecteurs des Finances sont de simples témoins, ils n'ont évidemment aucune explication à donner au juge d'instruction, qui « n'a que des questions à leur poser » et à qui l'on refuse le droit de poser cette simple question, qui est pourtant de style :

— Qu'est-ce que vous savez de l'affaire Hamon ?
Comment s'y prendrait-on grands dieux, si le gouvernement ne s'était pas engagé à faire toute la lumière ?



Certaines personnes se demandent pourquoi au bout de cinquante années d'existence, notre grand [et inimitable] confrère le *Temps* s'est mis à six pages.

En voici la raison :

Dans le premier numéro transformé, du lundi

15 mai, il publiait, en dernière heure, cette importante dépêche :

UN POULET A TROIS BECS

Un propriétaire d'Hyères vient de trouver dans son poulailler, parmi une couvée de poussins, un poulet phénomène qui est né avec trois yeux et trois becs parfaitement détachés l'un de l'autre.

N. B. — Aucun autre journal n'a donné cette information.

R. J.

L'ŒUVRE DE DÉFENSE FRANÇAISE

Une Démonstration

Les Juges sont à Berlin

Les Traducteurs-Jurés en viennent aussi

Au mois de janvier 1908, un petit scandale éclata au Palais de Justice; un traducteur juré, chargé d'une mission par M. le premier président Forichon, avait commis des erreurs grossières. M. le Premier résolut d'aviser et de soumettre tous les traducteurs-jurés près la cour à subir un examen, quel que fut leur âge. Certains étaient presque octogénaires.

Si dure que parût cette mesure, elle était peut-être justifiée; mais sait-on quels furent les examinateurs chargés de présider à cet examen? Voici leurs noms, qui en disent long:

M. Smolski, ancien sujet russe, naturalisé Français après trente ans, président du jury.

M. Gluck.

M. Glaser, israélite, né à Buda-Pesth et attaché au cabinet du ministre des Affaires Etrangères (celui de France).

On leur adjoint un *yogui*, que l'on fit venir à grands frais et en toute hâte des montagnes du Thibet.

C'est devant ce jury d'étrangers que durent comparaître les interprètes-jurés, qui seraient dorénavant admis à exercer près la cour d'appel de Paris.

Quelles garanties ces examinateurs offraient-ils? Avaient-ils eux-mêmes passé un examen? Etaient-ils agrégés, docteurs ou seulement licenciés? Non, ils n'étaient rien de plus que les collègues, qu'ils étaient appelés à examiner, mais ils jouissaient des bonnes grâces du ministre des affaires étrangères, qui les employait.

Faut-il s'étonner si, le jury étant ainsi constitué, plus de la moitié des traducteurs-jurés près de la cour d'appel sont aujourd'hui étrangers ou d'origine étrangère?

Voici, en effet, les noms que l'on relève sur les annuaires du Palais pour l'année judiciaire 1910-1911 :

Mme Aghera (aujourd'hui décédée, fille d'un Anglais et d'une Allemande, mariée à un Italien); M. Daniel (sujet roumain); M. Guerrero (sujet espagnol); M. Hasselot (Israélite d'origine allemande); M. Klepal (né en Bohême, fonctionnaire au consulat d'Autriche-Hongrie); M. Petrovitch (Serbe naturalisé récemment); M. Ragosny (Russe naturalisé tout récemment); M. Rosenthal (traducteur-juré depuis l'âge de vingt-cinq ans, et qui se fit naturaliser à quarante, pour pouvoir devenir préparateur

à la Faculté de médecine); *M. Scheikevitch* (Russe récemment naturalisé); *M. Smolski* (Russe naturalisé après trente ans); *M. Stutz* (sujet suisse); *M. Van Raalte* (naturalisé après quarante ans, agent d'affaires et Vénérable de la loge « la Fraternité des peuples »).

Enfin *M. Weiskopf* (rabbin, né en Bavière).

Encore n'oserions-nous pas garantir la nationalité des autres, qui s'appellent : *Baumann*, associé du Suisse *Stutz*, *Gluck*, *Lévy*, *Sumien*, sur lesquels nous n'avons pas de renseignements.

Ce même jury étranger, chargé d'admettre les interprètes-jurés qui continueraient leurs fonctions, en recevant tous les étrangers que nous venons d'énumérer, n'a recalé que sept traducteurs. Il est vrai que tous les sept étaient Français.

Détail curieux : le jury avait décidé que la connaissance du français n'entrerait pas en ligne de compte pour l'examen. Il semble cependant que pour traduire... Mais ces messieurs avaient, sans doute, de bonnes raisons pour en décider ainsi.

N'imaginez pas, d'ailleurs, qu'il en va de façon sensiblement différente pour les traducteurs près le tribunal. D'après les règlements ou les circulaires, tous les traducteurs-jurés devraient être Français.

Pourtant, si MM. *Becker* (Suédois), *Handjan* (Turc), *Serrano* (Espagnol), ont bien voulu se donner la peine de se faire naturaliser au dernier moment, par contre, MM. *Boya*, *Poulgy* et *Rézo* sont demeurés respectivement, et endépit des règlements, Anglais, Turc et Roumain.

Ajoutez enfin que notre confrère *Paris-Midi*, qui n'est pas suspect, et les *Echos Parisiens*, qui le sont moins encore, dénoncent l'usage qui s'introduit au Palais, parmi les juges d'instruction, d'avoir recours aux offices de vagues traducteurs, qui ne sont pas assermentés, qui n'ont rien de commun avec la justice, si ce n'est lorsqu'ils sont poursuivis devant elle, et qui « exercent au petit Parquet et à la Santé une influence toute spéciale dans le choix des avocats par les prévenus ».

L'*Oeuvre* n'éprouve aucun embarras à dire que le principal personnage, ainsi visé par nos deux confrères, répond au nom bien français de *Jacob Perlstein*. Il deviendra traducteur-juré à son tour.

L'ANNEXION DE LA CHAMPAGNE

De l'*Intransigeant* :

Quelques-uns de nos confrères annoncent que les Allemands vont accaparer les vins de l'Aube pour faire du champagne et nous concurrencer sur le marché européen.

Il y a helle lurette que c'est fait ! Et non seulement pour l'Aube, mais pour toute la Champagne.

Nous engageons, par exemple, nos amis à faire connaissance avec les champagnes *Henry Eckel*, fournisseurs des cours royales de Bavière et de Wurtemberg, à Epernay (sic) « filiale Metz-Montigny »...

Dito, avec le Müller-Extra de *Matheus Müller*, fournisseur de la cour, à Eltville.

Dito, avec un champagne fabriqué à Mareuil-sur-Ay et à Mackweiler en Alsace, « champagne français mis en bouteille en Allemagne. »

Dito, avec le champagne *Fromm*, le *Schoeneberger Sekt* (Mayence), le *Krotes' Sec* (Coblentz), le *Koenigs Sekt* de *Michaïl Oppmann* à Würzburg, le *Henczell Trocken*, etc.

Enfin, à visiter à Hochheim-sur-Main les caves énormes de Burgeff et Cie. Il y a là près de cinq millions de bouteilles remplies d'une drogue faite « uniquement de vrai vin de Champagne »...

Les adhésions à la Défense Française sont reçues aux bureaux de l'Œuvre, 4, rue Las-Cases, Paris, VII^e.

Cotisation : deux francs.

Nous demander les statuts.

L'État Voleur

M. Caillaux vient d'avoir une bonne idée, qui réjouira tous les fonctionnaires. Il s'est aperçu qu'un employé de l'État est un homme pareil aux autres, qu'il peut se marier, avoir des enfants et mourir avant son tour. Or, s'il meurt avant l'âge de la retraite, l'État ne doit rien à sa veuve, ni à ses mioches ; quand il leur accorde un léger secours, c'est pure charité.

Le ministre des finances sait mieux que personne combien cette charité est aléatoire et dérisoire. Il propose donc de créer une association de secours mutuels, qui viendrait en aide aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires. C'est fort bien ; mais, pour alimenter la caisse de secours, pourquoi M. Caillaux juge-t-il indispensable de prélever une retenue supplémentaire sur les maigres traitements des serviteurs de l'État ? Est-ce que la retenue actuelle de 5 % ne devrait pas être suffisante pour garantir les intéressés contre tous les risques ?

Voici la femme d'un fonctionnaire qui gagne 300 francs par mois. Elle nous dit : « Mon mari

verse 180 francs chaque année pour sa retraite, et plus il avancera dans sa carrière, plus ses versements augmenteront. Mais aux termes de la loi, il faut vingt-cinq ans de services pour avoir droit à une pension ; si j'avais le malheur de perdre mon mari et s'il n'avait que vingt-quatre ans et onze mois de services, l'État garderait tout l'argent retenu sur ses appointements : je n'en recourrais pas un centime. C'est ici vraiment que les syndicalistes pourraient nous parler d'« escroquerie » et traiter l'État de « voleur ». Car si, au lieu de lui confier ces cinq ou six mille francs d'économies obligatoires, j'avais pu les porter à n'importe quelle compagnie d'assurances, celle-ci me rembourserait, à la mort de mon mari, une somme rondelette, qui nous mettrait, mes enfants et moi, à l'abri du besoin. »

Pourquoi l'État ne ferait-il pas, en effet, ce que peuvent faire les compagnies d'assurances ? On n'attend plus de lui qu'il tienne le rôle de la Providence ; on le prie seulement de ne pas « manger la grenouille »... Est-ce encore trop lui demander ?

G. T.

Nous continuons à faire le service gratuit de L'ŒUVRE aux adresses dont nos abonnés ont bien voulu nous donner la liste. Ce sont pour nous de gros frais, mais si nos nouveaux lecteurs trouvent que nous faisons une besogne intéressante et utile, nous comptons qu'ils voudront bien souscrire un abonnement.

L'abonnement est le seul moyen de nous soutenir et d'étendre notre propagande.

Nous n'avons pas, nous ne voulons pas avoir d'autres ressources.

La Résurrection du baron de Batz

La physionomie de Jean, baron de Batz, né en 1754, mort en 1822, vient d'être évoquée par un de ses descendants dans une étude extrêmement intéressante, et dont le deuxième volume a paru ces jours derniers.

Cette étude s'appelle : *La Vie et les Conspirations de Jean, baron de Batz*.

Lendtire avait déjà évoqué cette curieuse figure dans son *Baron de Batz* (histoire d'un conspirateur royaliste), mais il n'avait point les papiers de famille, les renseignements particuliers qui ont permis au baron de Batz actuel de ressusciter son aïeul, si peu connu il y a seulement vingt ans, et dont un seul exploit était rapporté par les historiens : la tentative d'enlèvement de Louis XVI, le 21 janvier, près de la porte Saint-Denis, quand le monarque était conduit à l'échafaud.

Ce hardi coup de main, qui échoua par suite de quelque trahison, six conjurés étant venus au rendez-vous au lieu des cinq cents convoqués, était digne d'un petit-neveu de d'Artagnan, lequel était de la famille de Batz ; mais le Batz dont la résurrection me paraît certaine, — il collaborerait même à l'*Œuvre* que je n'en serais point surpris, — fit aboutir un complot de bien plus longue haleine contre les parlementaires de son temps, qui ressemblent beaucoup aux parlementaires de tous les temps, et même du nôtre.

Il leur suscita un véritable Panama, tout bonnement, et les fit s'entre-guillotiner. Ce fut un vengeur prodigieux de son roi.

Chabot, le fameux capucin défroqué, voulait être riche, épouser la nièce richissime de deux Juifs autrichiens, les frères Frei, venus pour faire du *bardiodisme* et des coups de Bourse à Paris, et mener la vie large. Il ne voulait plus être sans-culotte et un ascète.

De Batz, financier consommé, avait des députés à lui dans la Convention. Il les achetait comme Rothschild achète ceux du Palais-Bourbon. Il se fit amener Chabot et lui proposa un coup de Bourse sur la Compagnie des Indes, dont les actions constituaient alors une valeur de spéculation.

Chabot monterait à la tribune, fulminerait contre la Compagnie et ferait baisser ses actions de la même façon qu'un Dumont ou un Jaurès font aujourd'hui baisser les titres de chemins de fer par une menace bien conditionnée. Chabot et tout un clan de députés mis dans le secret achèteraient ces titres avilis, qui remonteraient quelques jours après. Une jolie petite fortune à faire en quelques semaines et qui valait bien une concession tunisienne d'à présent !

Chabot accepta. Il tonitrua contre la Compagnie des Indes. Il était perdu !

Le baron de Batz avait aussi des gens à lui dans ce club démagogique et sanguinaire des Jacobins, qui équivaleait à une C. G. T. d'aujourd'hui ou à un clan de socialistes non encore gavés.

Il les prévint du tripotage de Chabot et ces furieux dénoncèrent Chabot, qui fut arrêté avec Danton, Bazire, le député pasteur protestant Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Fabre d'Eglantine, etc...

Tous furent coffrés et guillotinés. Un peu plus tard, d'ailleurs, le baron de Batz déchaîna la Convention contre les dénonciateurs du club des Jacobins compromis par lui dans une sale affaire, et ils furent guillotinés à leur tour.

Il y eut ainsi un quadrille infernal et sanglant, dont le baron de Batz fut le chef d'orchestre mystérieux et invisible, et qui aboutit au 9 thermidor et au renversement de Robespierre. Le baron avait vengé son roi et conduit machiavéliquement les principaux régicides à la guillotine.

Eh bien ! ne trouvez-vous pas une certaine ressemblance entre cette série de scandales financiers, qui s'abattit sur la Convention, dès le milieu de 1793, et ce feu d'artifice de tripotages et de concussions qui pétrada sans discontinuer sur notre Palais-Bourbon ? N'y voyez-vous pas la marque de fabrique du fameux baron

ennemi des parlementaires, incitant ceux-ci à tripoter, — ce qui n'est pas difficile, — ou mettant simplement en lumière leurs tripotages spontanés à l'aide de dénonciations mutuelles ?

Vous croyez donc aux revenants, me direz-vous ? Et pourquoi n'y croirais-je pas, depuis que j'ai vu Waldeck-Rousseau prendre comme ministre de la Guerre un Gallifet, qui était mort depuis longtemps, et Fallières choisir pour le Richelieu de son glorieux règne un certain Mohis, qu'on croyait emprisonné à tout jamais dans un bocal de son alcool Bucholtz.

Jé crois donc fermement que le baron de Batz est ressuscité, et lorsque Téry, l'autre jour, expliquait cette floraison de tripotages par un concours de scandales que l'*Œuvre* aurait ouvert, j'en ai conclu que l'idée lui avait été soufflée par le machiavélique baron, et que ce dernier, en sortant de sa tombe auvergnate, — il mourut, je crois, à Cladieu, en Auvergne, — était venu tout droit collaborer à l'*Œuvre*. Téry n'est pas obligé de nous dire tout.

Et alors, voyez la gradation ! Colossales escroqueries des concessions tunisiennes, vol de documents aux Affaires étrangères, affaire des changements d'uniforme de toute l'armée française, ce qui provoque une formidable levée de pots-de-vin chez tous les fournisseurs juifs et une ruée furieuse des parlementaires vers ces pots-de-vin (le scandale est pour demain, dit-on), disparition de pièces comptables à l'Agriculture pour dissimuler les tripotages sur les achats d'étalons, escroquerie des retraites ouvrières, préparation du trafic annuel des billets de concours du conservatoire par les attachés du cabinet de M. Dujardin-Béaumetz, voilà l'épanouissement du régime !...

Et le baron de Batz recommence à acheter des hommes dans le camp ennemi ; c'est son système !

Expliquez donc autrement les articles de Joseph Reichenbach dans le *Figaro* et la pièce de M. Paul-Hyacinthe Loyson, *l'Apôtre*, à l'Odéon.

Ces deux-là viennent seulement de découvrir que le régime est pourri. Qu'est-ce donc qui leur prend ? D'où leur vient cet accès tardif de vertu ?

Vraiment, il ne peut s'expliquer que par la résurrection du baron de Batz, l'homme qui provoquait les revirements les plus inattendus...

JEAN DRAULT.



CORRESPONDANCE

Une lettre de Gohier

Notre ami Urbain Gohier vient d'adresser la lettre suivante au directeur des *Archives Israélites* :

Monsieur le Directeur des *Archives Israélites*.

Il est très légitime que vous résistiez à la campagne antisémite, et que vous opposiez vos arguments aux nôtres. Vous êtes dans votre rôle d'Israélite, comme je suis dans mon rôle de Français.

Mais j'ai le droit de rectifier ce que vous allégez d'inexact en ce qui me concerne personnellement.

Vous écrivez que les « antisémites m'ont recruté parce que je n'ai pas obtenu, de l'affaire Dreyfus, les mêmes satisfactions que d'autres. »

Vous êtes trop bien informé de tout ce qui intéresse la cause juive pour ignorer que mon antisémitisme s'affirmait avant l'Affaire Dreyfus.

Quand Bernard Lazare vint au *Soleil*, dès 1897 ou même 1896, me solliciter en faveur de la campagne révisionniste qu'il préparait patiemment, il me savait antisémite : nous avions fait connaissance dans un jury institué par la *Libre Parole* pour juger un concours « sur les moyens de combattre la puissance juive. » Sa démarche auprès de moi dans ces conditions nous honorait tous les deux ; mais il n'y avait pas de méprise.

Antisémité avant l'affaire, je le suis resté pendant l'Affaire. Ainsi que plusieurs autres, j'avais vu dans cette cause célèbre « une machine de guerre » pour battre en brèche l'ordre social et politique existant, pour tenter de mettre le pays en état révolutionnaire. J'ai expliqué souvent les

causes de mon échec. Mon opinion sur la question juive n'en pouvait être modifiée. Au contraire : mon antisémitisme est devenu plus résolu, parce que la puissance juive a tiré de la victoire dreyfusarde un formidable accroissement.

Quelles *satisfactions* pouvais-je obtenir, alors que je n'en ai recherché aucune, alors que je me suis placé en face des arrivistes et des arrivés dans la position d'un adversaire ?

Je sais quels sacrifices la communauté juive a faits dans le monde entier pour soutenir ses frères en France. J'en ai les preuves même aux Etats-Unis. Vous avez raison de vous attribuer un droit de propriété ou de suzeraineté sur les Français dreyfusards dont vous avez fait la fortune. Mais je ne suis pas du nombre. C'est moi qui prêtai de l'argent à l'*Aurore* et non l'*Aurore* qui m'enrichissait. Le fait d'avoir mené, pendant deux années, des campagnes parallèles à la vôtre, ne m'a pas lié à vos intérêts. Vous pouvez me traiter en ennemi, mais non pas en transfuge. Avec des raisons plus fortes, je suis ce que j'étais.

Agréez, Monsieur le Directeur, mes civilités très distinguées.

URBAIN GOHIER.

Mme Annie de Pène, qui vient de terminer, dans *Paris-Journal*, un roman très remarqué l'*Éradée*, a dû pour quelque temps s'interdire tout travail.

Transportée dans la maison Velpau rue de la Chaise, elle y a été opérée par le professeur Guinard, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. L'opération a parfaitement réussi et nous avons les meilleures nouvelles de la malade. Il nous est particulièrement agréable de nous joindre aux nombreux amis de Mme Annie de Pène pour lui souhaiter un très prompt rétablissement.

Potins et Pantins

❖ ❖

Les Complices

Jacques Dhur poursuit, dans le *Journal*, sa belle et courageuse campagne contre les pillards de la Tunisie. Dans son dernier article sur les « criquets parlementaires », il raconte notamment de quelle manière on entend et l'on défend au ministère les intérêts des colons :

Au ministère des Affaires étrangères, on était de mèche.

Le directeur de la Tunisie aux Affaires étrangères vait convoqué un jour ses subordonnés. Ahuris, inquiets, s'interrogeant du regard, tous attendaient la grave communication qu'allait leur faire le maître.

Et gravement, il laissa tomber cet ordre :

— Messieurs, à toute personne qui viendra demander des renseignements sur l'affaire Couitéas, vous devrez répondre que ce colon a acquis son domaine pour une bouchée de pain, que c'est un spéulateur à tous crins, qu'il maltraite et dépouille les indigènes.

Comme quelques-uns, stupéfiés, hasardaient timidement qu'ils ne connaissaient rien de l'affaire, le maître les foudroya d'un regard olympien.

— Et qu'importe !... Vous n'avez, gronda-t-il, qu'à vous rappeler le nom du colon et celui du domaine.

Et, dédaigneusement, il prit une feuille de papier et y inscrivit ces deux mots : « Couitéas » et « Tabia-el-Houbira », autour desquels désormais tout devait graver...

Et Dhur explique avec précision comment les

malheureux fonctionnaires étaient tenus de mentir systématiquement, officiellement, pour dissimuler les profitables trafics de nos Q. M.

Deux Tableaux

— Comment avez-vous connu Clementi ? demande le juge d'instruction à Reveillard.

Et Reveillard fait au juge cette réponse aussi admirable que textuelle :

— Je l'ai connu en 1909, à Ivry, dans une réunion où j'étais venu assister à la remise d'un drapeau à la caisse de secours des veuves et orphelins des vétérans des Armées de Terre et de Mer, dont Clementi était, comme moi, administrateur.

Quel tableau d'histoire que la remise de ce drapeau !

En voici un autre qui n'est pas moins suggestif :

— Avant de déjeuner, continue Reveillard, Clementi me demanda s'il me serait agréable d'avoir la décoration de la Ligue humanitaire. J'acceptai, et, au dessert, ce fut M. Coutant qui m'épingla sur la poitrine la palme d'honneur de la Ligue.

Est-ce donc ainsi que ça se passera dans la cité future ?

Le scandale des scandales

M. Pierre Mortier s'étonne qu'il y ait encore, de temps à autre, quelques journalistes français admis à collaborer aux journaux français. Leur talent, dit-il, n'est pas une excuse.

Il est de fait que les rédacteurs des journaux de Paris ne sont pas encore tous juifs, sans exception. C'est évidemment un scandale intolérable. Mais il y en a tant en ce moment...

Le Dîner de l'Œuvre

Le prochain dîner de l'Œuvre de Défense Française aura lieu, comme d'habitude, le premier jeudi de juin, à sept heures et demie, au restaurant de la Rotonde, dans les Jardins du Palais-Royal (entrée rue Vivienne).

On est prié d'envoyer les adhésions quarante-huit heures à l'avance.

L'Affiche de l'Œuvre

MOUSSU FALLIÈRES S'AMUSE

Notre affiche représente M. Fallières conformément assis dans un large fauteuil, au coin du feu. Il s'est mis à l'aise, il lit et il rit ; il rit même à ventre déboutonné ; il rit de si bon cœur que, par sympathie, la tête de la République, sur la cheminée, s'esclaffe pareillement et se penche, curieuse, vers l'opuscule que feuillette le joyeux vieillard.

Que lit-il donc pour rire si fort ?

Vous l'avez deviné : Moussu, Fallières lit la cinquantième édition de notre brochure le Président, son fils et Lanes, par Gustave Téry et Robert de Jouvenel. Au-dessous de l'image s'inscrit cette légende : « Les imbéciles ne lisent pas l'ŒUVRE... » Puisque M. Fallières lit l'ŒUVRE, vous voyez qu'il devient impossible de mettre en doute la finesse et la vivacité de son auguste intelligence...

Nous tenons cette affiche, composée par un de nos plus spirituels artistes, à la disposition de nos lecteurs qui voudront bien nous la demander. (Joindre un franc à la demande pour frais d'expédition.)

HISTOIRE D'UN CRIME

Le Pillage de la Tunisie⁽¹⁾

J'ai montré, comment le gouvernement tunisien spoliait à la fois les indigènes et les colons des richesses minérales dont ils étaient propriétaires pour concéder ces richesses à des riches et puissantes compagnies financières (2).

Voyons maintenant de quelle façon ce même gouvernement spolie les agriculteurs indigènes des terres sur lesquelles ils sont établis depuis des générations et de celles acquises par les colons européens, pour les concéder à des politiciens ou à d'anciens fonctionnaires dont on a acheté le silence.

C'est ici que va fonctionner le fameux décret sur les terres collectives de tribus.

Depuis un temps immémorial les indigènes groupés en tribus vivaient sur de vastes territoires et, depuis la conquête arabe, ils pouvaient en quelque sorte se considérer comme propriétaires de ces terres. La propriété indivi-

(1) Voir les trois numéros précédents,

(2) *Erratum.*—Une coquille m'a fait dire que le chemin de fer Sfax Gafsa avait coûté 13 millions à établir, c'est 17 millions qu'il faut lire. Il en est de même pour la surface concédée à Gafsa ; une surcharge qui indiquait le 1/6 de la Tunisie, a été omise par les typographes. Ceci n'enlève rien d'ailleurs à la valeur de la critique et de l'argumentation.

uelle n'était pas un cas exceptionnel, puisque quelques années après la conquête, les indigènes vendaient des terres aux colons et que les ventes étaient appuyées sur des titres réguliers. Jusqu'en 1901, on affirma en haut lieu que toutes les terres des indigènes de tribus étaient terres collectives, mais sans invoquer aucun texte législatif. A cette époque, on songea enfin à régulariser par un texte toutes les spoliations.

Ce texte pose en principe que « *les territoires collectifs sont inaliénables, les membres de la tribu n'ayant sur eux qu'un droit de jouissance.* »

Mais, pour avoir une compréhension très nette des choses, et connaître les motifs qui guidèrent la bande de larrons qui légiférait en Tunisie, il faut remonter quelques années en arrière, c'est-à-dire en 1892.

C'est ici qu'entre en scène M. Bourde, dont la responsabilité sera véritablement mise à jour par l'interpellation de Lagrosillière.

Quoique sortant des services de l'Enregistrement, M. Bourde fut nommé directeur, c'est-à-dire ministre de l'Agriculture en Tunisie. Sans aucune technique professionnelle, ce bureaucrate voulut jouer au Mathieu de Dombasle.

La plantation des terres sialines s'effectuait à ce moment, et il résolut de la pousser activement. Le Bey vendait les terres sialines 25 fr. l'hectare aux indigènes pour la plantation des oliviers dans les environs immédiat de Sfax. M. Bourde trouva que c'était là un prix beaucoup trop élevé et l'abaisse à 10 fr. l'hectare.

Je fais remarquer ici que les terres dites sialines appartenant à l'Etat (?) ne devaient s'étendre qu'à 80 kilomètres autour de Sfax et qu'au-

delà toutes les terres appartenaient aux tribus arabes.

En 1892, 72.000 hectares de terres sialines étaient déjà concédés. En 1896, les terres sialines étaient presque épuisées.

En 1897 un événement se produisit, qui devait avoir pour les indigènes tunisiens les plus graves conséquences. C'est en 1897, en effet, que le port de Sfax fut inauguré par M. Cochery, ministre des finances, et Boucher, ministre du commerce. Or, en 1898, c'est-à-dire un an après ces messieurs étaient concessionnaires de vastes domaines, chevauchant à la fois sur les réserves de terres sialines, qui étaient destinées aux indigènes et sur les terres collectives de Bouthadi, terres contigües et limitrophes des terres sialines. Un décret déclara terres domaniales et sialines les terres de Bouthadi pour les offrir en cadeau aux ministres français.

Les indigènes qui occupaient ces terres furent « refoulés » et c'est Cochery qui l'avoue lui-même dans son rapport pour le budget de 1909 (1). Mais M. Bourde avait prévu que les terres des environs de Sfax seraient bientôt insuffisantes et qu'on pouvait avoir recours aux domaines que l'Etat possédait (toujours à l'aide du décret sur les terres collectives) entre Sfax et la frontière algérienne.

Ce que M. Bourde savait parfaitement, pour les avoir explorées lui-même, c'est que ces terres ne ressemblaient plus du tout aux terres sialines.

(1) Tome II page 102.

Pour celles-ci M. Bourde avait escompté que les cultures intercalaires suffiraient à payer les frais de plantation d'oliviers ; mais les *bénéfices immédiats* que prévoyaient MM. Cochery et Boucher furent à peu près nuls. Ce n'était donc pas l'excellente affaire promise. L'éminent agronome Bourde s'était trompé, mais il mit à profit son erreur, ce fut sur ses indications précises, qu'on se décida à utiliser l'enclume de Chéraïl, immense domaine appartenant à la fin à la tribu des Ilass et des Souassi.

Là encore, l'Etat ne concéda pas les terres laissées vacantes par les indigènes ; on les déposséda purement et simplement.

J'ai démontré ailleurs, ou plutôt j'ai laissé démontrer par M. Bourde lui-même, que ces terres étaient d'une richesse exceptionnelle. On les assimila cependant aux terres sialines et on les vendit 10 fr., l'hectare.

Voici les noms de ceux qui se partagèrent primitivement les terres de Chevail :

MM. Meyer et Mary (lire Société Bourde, Hébrard);

Société Lyonnaise, capitaine Aicardi, favori de M. Alapetite;

Pédebidou, sénateur, rapporteur du Budget;

Advier, ancien contrôleur civil en Tunisie;

Troll, journaliste tunisien;

Laffitte, journaliste tunisien, directeur de l'Office du Travail.

On partagea les meilleures terres du domaine à ces messieurs.

Quant aux véritables colons, au nombre de 7 à 8, on leur donna les terres les plus mauvaises, situées dans la montagne. Ces dernières seules valaient bien 10 francs l'hectare, car il n'y poussait que des cailloux.



C'est toujours à l'aide de ces fameux décrets, qu'on a dépouillé les colons européens qui avaient acheté leurs propriétés à des arabes porteurs de titres réguliers.

C'est ainsi qu'on a dépouillé M. Delangle, dont notre confrère Henri Bauer racontait naguère l'histoire dans l'*Action*.

Il en fut de même de M. Van Gaver et de M. Poublin, président de la Chambre de Commerce de Tunis, qui se suicida après sa ruine en s'ouvrant la gorge.

C'est le colon Allard qui verse 20.000 francs d'acompte sur une propriété appartenant à des Arabes des environs de Kairouan et qui est spolié par le décret sur les terres collectives.

C'est encore la spoliation du colon Couitéas, qui, quoique jugé indigne par Jaurès, est défendu par de Pressensé au nom de la Ligue des Droits de l'Homme. Ce colon avait régulièrement acquis, titres en mains, un vaste domaine. Depuis quinze ans, il occupait sa propriété et la fertilisait. Il avait entrepris d'importants travaux à la suite d'un contrat transactuel et formel passé entre lui et le Gouvernement du Protectorat, portant la signature de M. Hugon, directeur de l'Agriculture, de M. Pichon, alors résident général de la Tunisie et de M. Del-

cassé, ministre des affaires étrangères. L'Etat, par ce contrat, devenait possesseur d'une notable partie de ce domaine, qu'il avait réclamé au nom des indigènes vivant en collectivités. Ce colon alla même jusqu'à emprunter près d'un million au Crédit Foncier pour mettre sa propriété en valeur, ce qui démontrait bien que l'Etat reconnaissait Couitéas comme propriétaire.

C'est à ce moment qu'il demande l'immatrication de son domaine. On la lui refuse. Le colon voit alors sa propriété envahie par des Arabes étrangers au pays et ouvertement soutenus par le Gouvernement. Il porte son affaire devant les tribunaux français. Il a gain de cause. Mais il faut croire que le Gouvernement tunisien jouit de priviléges spéciaux, car, de sa propre autorité, il se refuse énergiquement à exécuter les deux jugements intervenus.

C'est alors que les convoitises parlementaires grandissent. Il faut à nos Messieurs d'excellentes terres situées dans la région de Kairouan et jusqu'à la frontière algérienne⁽¹⁾; pour cela il faut déplacer les tribus qui les occupent. Le domaine Couitéas est tout trouvé. C'est là qu'on parquera les collectivités réfoulées et dépouillées. Que fait-on? Le 23 novembre 1908, le Bey annule la signature de Delcassé, par le décret suivant :

« Considérant que les compromis en date de Paris 1904 et de Tunis 1905 n'ont pas été soumis à notre sanction, qu'ils sont nuls et ne sauraient par conséquent faire obstacle à l'application de la loi.

« Considérant d'ailleurs que ces actes, loin d'avoir pour

(1) Terres tout aussi riches que celles concédées à 10 francs l'hectare à MM. Borude, Pedebidon, etc.

résultat d'apaiser les contestations qu'ils avaient pour but de régler n'ont fait qu'aggraver les difficultés locales et qu'il importe dans l'intérêt général des populations indigènes de mettre fin à une situation susceptible de compromettre la tranquillité publique.

« Sur la proposition de notre premier ministre.

« Le Conseil des ministres et chefs de service entendu.

« Après nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français, avons pris le décret suivant :

« Il sera procédé aux opérations de délimitation des terres collectives des tribus dans le caïdat des Zlass.

« Les opérations de délimitation des terres collectives dans le caïdat des Souassi prescrites par le décret du 15 août 1906 seront poursuivies sur les territoires restés jusqu'à ce jour en dehors des opérations. »

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette dernière spoliation dont toute la presse s'est occupée. Le public est renseigné et édifié, sauf M. Jaurès qui n'a pas encore compris que son intervention en cette affaire avait eu pour résultat de dépouiller les indigènes, au profit de l'Etat, des 27.000 hectares concédés par Couïtéas.

Ces quelques exemples, tant pour les phosphates que pour les terres de colonisation, suffisent à éclairer l'opinion, car il y en a d'autres, beaucoup d'autres. Il me reste à rechercher les responsabilités qui pèsent sur certains personnages mis en cause, depuis les ministres des Affaires étrangères, les résidents, les directeurs, les fonctionnaires qui se sont associés pour piller la Tunisie, les parlementaires qui ont couvert ce pillage, jusqu'à ceux dont le devoir politique et social était de dénoncer les premiers tous ces scandales qu'ils n'ignoraient point. Il y a des silences qui sont des complicités.

L. ROUEST.

La surabondance des matières nous oblige à remettre à jeudi prochain la suite de notre étude sur les « vrais scandales de l'Agriculture ». On nous assure, et nous sommes tout disposés à le croire, que M. Cabaret n'est pas personnellement responsable d'abus qu'il est le premier à déplorer. Dans ce cas, il nous sera reconnaissant de l'aider à y mettre un terme.

BULLETIN D'ABONNEMENT

*Je, soussigné (nom, prénom)
(adresse)*

déclare m'abonner pour un an⁽¹⁾, pour six mois⁽¹⁾ à L'ŒUVRE à dater du

*Ci-joint le montant de l'abonnement : dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.
Veuillez faire percevoir le montant de l'abonnement : dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.*

SIGNATURE : ..

(1) Biffer l'une ou l'autre de ces indications.

BULLETIN

Les fluctuations du marché n'ont pas, cette semaine, présenté de véritable intérêt. Cependant, l'attitude des puissances, à notre égard, à propos du Maroc, paraît de nature à provoquer une bonne impression. Elles ne peuvent vraiment pas nous accuser d'aller trop vite de l'avant !

En ce qui touche les nouvelles d'Amérique, on repartie de la décision que la Cour suprême ferait, dit-on, connaitre lundi, dans la question des trusts. Mais on l'a tant de fois annoncée, cette décision, que le bruit n'a plus guère d'importance actuellement.

L'attention ne s'est guère concentrée que sur deux compartiments, en particulier, cette semaine : les valeurs industrielles russes, d'une part, qui donnent lieu à des mouvements plus ou moins sensationnels ; d'autre part, les mines d'or sud-africaines, qui ont été bien impressionnées par la publication des rendements d'avril, laquelle fait apparaître une amélioration de la production quotidienne.

On fait pour l'instant quelque tapage autour des actions de la *Ch. Drecoll Limited* ; le train de la publicité est mené par la *Banque auxiliaire de Crédit* et l'on sait que M. Ch. Victor a la manière. Mais c'est beaucoup de bruit pour rien, disons pour peu de chose.

Pour amorcer le public, on table sur l'augmentation des bénéfices, qui est réelle, mais l'on n'insiste pas assez, à notre humble avis, sur le côté aléatoire des entreprises de couture, à la merci des caprices de la clientèle qui, pour un oui, pour un non, va se faire entraîner ailleurs.

On se garde bien aussi de parler du crédit à long terme qu'il faut accorder à des clients riches qui profitent de leur surface pour payer mal ou ne pas payer du tout, puisque, chaque année, il faut amortir un gros chiffre de créances douteuses.

On omet de dire aussi que les fondateurs, MM. Ch.

Drecoll et de Wagner, se sont fait notamment payer en espèces la bagatelle de 200.000 liv. st., soit 5 millions de francs. Cela suggère assez bien l'idée qu'ils se font eux-mêmes de l'avenir de leur affaire et des risques qu'ils lui connaissent.

Ils se sont fait donner, de plus, une option au pair sur 52.000 actions *Deferred* de 1 sh. qu'ils n'ont pas manqué de lever, lesdits titres, coûtant 65.000 fr., leur ayant procuré une répartition de 11 fr. 25 chacun, soit, pour le tout, 585.000 francs.

En résumé, *Ch. Drecoll Ltd* est une excellente affaire pour les fondateurs, mais combien médiocre pour les acheteurs !

Seconde valeur en vedette, les *Mines d'Ewedosa*, de M. Villedary, autre publiciste ardent. Ici, il faut battre un terrible rappel. On inscrit des cours voisins de 350 fr., et il s'agit du titre de 100 fr. d'une affaire qui existe depuis fin 1909 et qui, malgré sa majoration de 250 %, porte encore le coupon attaché.

Elle est encore tellement dans la période préparatoire que, pour pousser les travaux et mettre la mine en état d'exploitation, il a fallu, il y a quelques semaines, porter le capital de 750.000 francs à 2 millions.

Les nouveaux titres étaient émis à 115 fr. et l'on a dit — mais que ne dit-on pas ? — qu'ils s'étaient enlevés. Mais il s'agit maintenant de les placer, ce qui n'est pas commode avec une majoration aussi forte que peu justifiée.

Communiqués

Société du Gaz de Paris.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 12 juin 1911, à trois heures et demie, à la salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris.

Ordre du jour : 1^o lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur l'exercice 1910 ; 2^o approbation des comptes et du bilan de cet exercice ; 3^o fixation du dividende ; 4^o nomination des commissaires des comptes ; 5^o autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions. Toutefois, les

propriétaires de moins de dix actions pourront se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire, membre lui-même de l'assemblée.

MM. les actionnaires sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté qui lui est réservée par l'article 34 des statuts, a décidé de proroger jusqu'au 8 mai 1911 le délai de dépôt des actions. En conséquence, les titres peuvent être déposés jusqu'au 8 juin inclusivement dans les caisses des établissements de crédit ci-après ou de leurs succursales et agences : Banque française pour le commerce et l'industrie, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union parisienne, Comptoir d'Escompte de Paris, Crédit lyonnais, Société générale de crédit industriel et commercial, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les actionnaires ayant effectué le dépôt, recevront une carte d'entrée à l'assemblée générale.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MEDITERRANEE

Stations thermales desservies par le réseau P.-L.-M

Aix-les-Bains, Chatelguyon, (Riom), Evian-les-Bains, Fumades-les-Bains (Saint-Julien-les-Fumades), Genève, Menthon (Lac d'Annecy), Royat, Saint-Gervais, Thonon-les-Bains, Uriage (Grenoble), Vals, Vichy, etc...

Billets d'aller et retour collectifs (de famille), 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours avec faculté de prolongation, délivrés du 1^{er} mai au 15 octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble. Minimum de parcours simple : 150 kilom.

Prix. — Les deux premières paient le tarif général, la 3^e personne bénéfice d'une réduction de 50 %, la 4^e et les suivantes d'une réduction de 75 %.

Arrêts facultatifs aux gares de l'itinéraire.

Demandez les billets (individuels ou collectifs) quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il peut être délivré à un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un billet collectif de stations thermales et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général pendant la durée de villégiature de la famille entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

Le Gérant : GARDANNE.

Imp. spéciale de l'Œuvre, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.